

Aucun article dans les Règlements administratifs 2014 ou antérieurs

1 - L'ASSOCIATION EST UNE SECTION D'ASSOCIATION OMNISPORTS

Deux cas peuvent se présenter :

- ▶ c'est l'association omnisports qui change de nom : voir le § 2 ci-dessous en précisant que c'est la section qui doit effectuer toutes les démarches auprès de la ligue ;
- ▶ c'est la section qui désire changer de nom :
 - * elle doit prendre son indépendance pour créer un nouveau club qui prendra le nom de son choix.
 - ➔ voir la fiche n°3 "Prise d'indépendance"

2 - L'ASSOCIATION EST UNE ASSOCIATION UNI SPORT

L'association fait ce qu'elle veut et à la date qu'elle souhaite.

- ▶ La décision doit être prise en assemblée générale convoquée à cet effet, à la majorité prévue par ses statuts.
- ▶ L'association doit transmettre à sa ligue les photocopies :
 - du procès-verbal de l'assemblée générale qui a décidé du nouveau nom et des éventuelles autres modifications ;
 - du récépissé de dépôt de ces modifications en Sous-Préfecture.
 - * Certaines sous-préfectures ne le délivrent pas immédiatement : dans ce cas, envoyer une attestation de dépôt puis la photocopie du récépissé dès réception.
 - * Pour l'Alsace et la Moselle, ces modifications sont à signaler au Tribunal d'instance compétent.
- ▶ L'association conserve le même numéro et tous les droits.
 - * A réception de l'ensemble des documents, la ligue enregistre la ou les modifications et se charge d'informer ses comités départementaux et, si nécessaire, la fédération.
 - ** Ne pas oublier d'informer la DDCS de ce changement.